



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

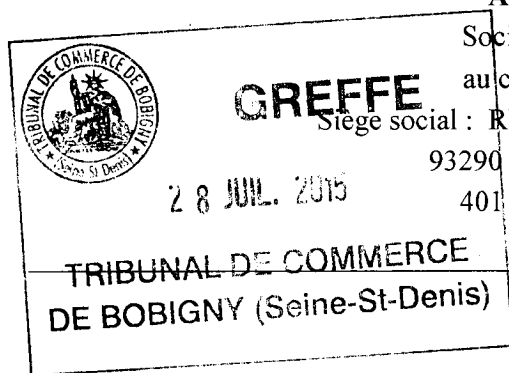
Numéro de gestion : 1995 B 02139

Numéro SIREN : 401 259 684

Nom ou dénomination : AJ INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2015 sous le numéro de dépôt 17479

17479



AJ INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée

au capital de 40 000,00 euros

Siège social : RUE DU PAVE ZONE DE FRET N° 6

93290 TREMBLAY EN FRANCE

401 259 684 RCS BOBIGNY

EXTRAIT DU

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2015**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2014**

Le 30 juin 2015, à 18 heures, les associés de la Société AJ INTERNATIONAL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, et à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions, soit plus du des actions ayant un droit de vote.

A été régulièrement convoquée, mais est absente et excusée, la Société BATT AUDIT & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric GUEZ, en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les comptes annuels ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
- renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport sur les comptes et des rapports du commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la Société SOVEC dont le mandat est arrivé à expiration, la Société REVILEC AUDIT, dont le siège social est à VANDOEUVRE LES NANCY (54500) – 25 Rue du Bois de la Champelle, pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020, laquelle n'a vérifié, au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion de la société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens des I et II de l'article L 233-16 du Code de Commerce.

La Société REVILEC AUDIT a fait savoir qu'elle acceptait cette désignation.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

.....

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pour extrait certifié conforme

